

# CORONAVIRUS COVID-19



## Fiche conseil : Plan de continuité d'activité (PCA)

### **POURQUOI ÉLABORER UN PCA ?**

Dans le but de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies de protection permettant d'éviter certains événements, ou tout du moins d'en limiter les effets directs sur l'organisation, et d'assurer la continuité d'activité malgré la perte de ressources critiques.

### **QU'EST-CE QU'UN PCA ?**

Il représente l'ensemble des mesures visant à assurer, selon divers scénarios de crises, le maintien, le cas échéant de façon temporaire selon un mode dégradé, des prestations de services ou d'autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes de l'entreprise.

### **QUE DOIT CONTENIR UN PCA ?**

#### **1. Analyser les missions assurées par l'entreprise et la continuité des fonctions de Direction :**

- > Désigner une personne responsable (et un remplaçant) pour coordonner le dispositif de gestion de crise,
- > Déterminer les conséquences possibles de la pandémie,
- > Identifier et hiérarchiser les mesures devant être assurées en toutes circonstances, celles pouvant être interrompues pendant une à deux semaines et celles pouvant l'être de 8 à 12 semaines,
- > Hiérarchiser les postes à responsabilité,
- > Identifier les ressources nécessaires à la continuité de l'activité indispensable (moyens humains et matériels),
- > Étendre les délégations de signature et les principes de suppléance.

#### **2. Identifier les ressources humaines nécessaires au fonctionnement de l'entreprise :**

- > Établir un état des effectifs : recenser les personnes handicapées, les femmes enceintes et informer l'ensemble des salariés sur les facteurs de risque médicaux nécessitant une surveillance particulière (pathologie cardiaque et/ou pulmonaire, baisse de l'immunité...); fonctions prioritaires à assurer.

#### **3. Évaluer les méthodes et moyens de protection et d'information du personnel :**

- > Prendre en compte le risque dans le Document Unique,
- > Faire connaître et adopter les mesures d'hygiène (lavage des mains, etc...),
- > Réduire les contacts entre les personnes (limiter les réunions, etc...),
- > Prévoir une dotation suffisante en moyens de protection et d'hygiène (masques, savon et/ou solution hydroalcoolique, essuie-mains, sacs poubelle...), les modalités de leurs distributions et la formation sur leur utilisation.

#### **4. Prévoir les modes d'organisation pour le maintien de l'activité :**

- > Réorganiser le travail (travail à domicile), aménager les horaires de travail et le temps de travail.

### **POUR ALLER PLUS LOIN**

Vous avez besoin de plus de conseils, n'hésitez pas à vous rendre sur votre espace adhérent ou sur notre site.

-> [www.istfecamp.fr](http://www.istfecamp.fr)

-> [www.istfecamp.fr/espace-adherents](http://www.istfecamp.fr/espace-adherents)